

**Avec le soutien du Centre interdisciplinaire d'études et de recherches sur l'Allemagne (CIERA) et de la Direction Générale du Travail (DGT)**

## **La rémunération**

### **Comparaison des jurisprudences allemande et française après la loi allemande sur le salaire minimum (MiLoG)**

#### **Rappel : 4 rencontres pour ce programme**

1. Printemps 2017, « Le salaire minimum légal », journée d'étude à l'Université de Cologne
2. Automne 2017, « L'articulation des sources de droit en matière de rémunération », journée d'étude à l'Université de Bordeaux
3. Printemps 2018, « L'égalité en matière de rémunération », journée d'étude à l'Université de Léna
4. Automne 2018, colloque de clôture à l'Université Strasbourg

#### **Programme des journées de Léna**

### **L'égalité en matière de rémunération**

La comparaison des situations allemande et française se fera sur deux jours et en deux temps.

Dans un premier temps, seront examinés les outils de la comparaison entre « égaux ».

D'abord, la journée débutera sur le constat d'une différence : tandis que le droit français dispose d'une règle particulière en matière de rémunération, résumée par la formule « à travail égal, salaire égal », le droit allemand ne s'appuie, quant à lui, que sur un principe général d'égalité de traitement. La portée de cette différence doit être étudiée, à partir d'un cas concret. L'analyse d'un arrêt français illustrera l'utilisation que font les juges français de cette règle, tandis que sera mis en exergue le raisonnement des juges allemands dans une telle hypothèse. Que change l'existence ou l'absence de la règle « à travail égal, salaire égal » ?

Ensuite, sera étudiée l'égalité de rémunération entre femmes et hommes, domaine qui a fait l'objet d'une attention législative et jurisprudentielle importante. L'étude de la jurisprudence cherchera notamment à mettre en évidence les éventuelles spécificités de la comparaison entre femmes et hommes par rapport à d'autres domaines dans lesquelles une égalité de rémunération est recherchée.

Enfin, sera analysée l'égalité dans la rémunération entre travailleur à temps partiel et travailleur à temps plein, ainsi que l'éventuelle incidence du droit européen sur les droits nationaux en matière d'égalité de rémunération.

Dans un second temps, l'accent sera mis sur les justifications possibles des différences de traitement. Cet aspect sera abordé à travers l'hypothèse concrète de salariés appartenant à une même entreprise mais rémunérés différemment parce qu'appartenant à des établissements distincts ou relevant, avant un transfert d'entreprise, d'accords collectifs différents.

## **Vendredi 25 mai 2018**

16h30 Accueil des participants

17h00 **Les outils d'analyse de la comparaison (1) : l'utilité de la règle « A travail égal – salaire égal »**

*Intervenante (France) Sylvie Borrel*

*Discutant (Allemagne) Gerhard Binkert*

18h30 **Les outils d'analyse de la comparaison (2) : L'égalité femmes-hommes**

*Intervenant (France) Jérôme Porta*

*Intervenante (Allemagne) Judith Brockmann*

20h00 Fin des travaux de la première journée et dîner

## **Samedi 26 mai 2018**

9h30 **Les outils d'analyse de la comparaison (3) : L'égalité entre salariés à temps partiel et salariés à temps plein**

*Intervenante (France) Marie-Cécile Escande-Varniol*

*Intervenant (Allemagne) Mathias Maul-Sartori*

11h **Différence de traitement entre établissements et cas de transfert d'entreprise**

*Intervenant (France) Bernard Chauvet*

*Intervenante (Allemagne) Daniele Reber*

12h 30 Déjeuner

14h 30 **Bilan de la journée d'étude**

**Programme du colloque de clôture (30 novembre 2018, Strasbourg)**

16h 30 Fin des travaux

**Lieu et coordonnées**

Universitätscampus,

Sitzungszimmer der Rechtswissenschaftlichen Fakultät,

Raum 2.43

Carl-Zeiss-Strasse 3, Iéna

Université de Iéna

Faculté de droit

Salle 2.43

3 rue Carl Zeiss, Iéna

Contact : Benjamin DABOSVILLE

[dabosville@unistra.fr](mailto:dabosville@unistra.fr)